

MAIRIE  
DE  
**SERQUIGNY**



27470

**ARRETE RH2025-060**

**ARRÊTÉ** portant tableau annuel d'avancement de grade  
Année 2025  
**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**  
Accès au grade de **adjoint technique territorial principal de 1ère classe**

Le Maire de Serquigny

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe pour l'année 2025 est fixé comme suit :

| Agent/Situation d'origine                                                                                                           | Rang | Date d'effet                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------------------------------|
| <b>M. PELTIER Frédéric</b> , adjoint technique territorial principal de 2ème classe<br>Echelon : <b>08</b><br><b>par ancienneté</b> | 1    | 05/07/ 2025 <b>Favorable</b> |

Total promouvables : 1  
Nombres d'hommes : 1  
Nombre de femmes : 0

Total promus : 1  
Nombres d'hommes : 1  
Nombre de femmes : 0

**Article 2 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que si vous désirez contester cette décision, vous devrez **obligatoirement**, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure, soit par courrier postal : 10 bis rue du Dr Baudoux – 27000 EVREUX, soit par message électronique à [mpo@cdg27.fr](mailto:mpo@cdg27.fr) (**indiquant dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »**), pour qu'il engage une médiation (décret 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux).

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation : Tribunal Administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN. Tél : 02,32,08,12,70; Mail : [greffe.ta-rouen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rouen@juradm.fr); application télérécours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.



Fait à Serquigny, le 25 juin 2025  
Le Maire,

F. DELAMARE